

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1<sup>ère</sup>/V-05

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2007, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2006 :

- 6 942 personnes âgées pour un montant global de 32 553 811 €
- 1 202 personnes handicapées pour une masse financière de 22 822 740 €

Tel est l'objet du présent rapport.

#### I – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

##### 1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

###### 1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2005, 4391 personnes ont perçu une APA à domicile et 1 578 une APA en établissement soit un total de **5 969 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2006, on en dénombrait 4 536 à domicile et 1 652 en établissement, soit un total de **6 188 bénéficiaires**.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2006 à 24 744 414 € dont :

- APA à domicile : 19 511 859 €
- APA en établissement : 5 232 555 €

En compensation à cette dépense nous aurons perçu de l'Etat 8 172 000 € soit un taux de couverture de 33 % pour 2006.

### 1-1-2 Perspectives pour 2007

En ce qui concerne l'exercice 2007, aucune évolution réglementaire n'est annoncée. Aussi, tenant compte des mesures de revalorisations prévues par la convention collective de la branche d'aide à domicile mais, également, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif pour 2007, un volume global de crédits de 25 370 000,00 € dont

- APA à domicile : 20 000 000 €
- APA en établissement : 5 370 000 €

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 8 300 000 €

## **1-2 L'aide sociale**

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

### 1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2006 est sensiblement proche de celui de 2005, **754**, pour une dépense globale brute sur l'ensemble de l'année 2006 de 7 809 397 € se décomposant comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers, 116 bénéficiaires.....231 987 €
- portage de repas, 111 bénéficiaires.....115 535 €
- établissement/accueil familial 527 bénéficiaires.....7 461 875 €

En contrepartie, nous récupérons 4 950 000 € correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement.

### 1-2-2 Perspectives pour 2007

S'agissant de l'exercice 2007, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de 7 746 500,00 € répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers .....	231 500,00 €
- portage de repas.....	110 000,00 €
- établissement/accueil familial.....	7 405 000,00 €

avec une récupération estimée à 4 950 000 €

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

## **II – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

### **2-1 La maison départementale des personnes handicapées**

#### 2-1-1 Installation

Je vous informe que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 13 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, pour la période du 7 novembre 2006 au 31 décembre 2006 :

- 611 visites et 1 467 communications téléphoniques pour la section adulte,
- 65 visites et 305 appels pour la section enfants.

#### 2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public).

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 24 avril et 29 décembre dernier.

### 2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission, installée le 22 mai dernier, s'est réunie 26 fois en 2006 pour statuer sur **2 778 dossiers** représentant 4 027 demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, **247 dossiers** ont été déposés, 55 ont été traités correspondant à 100 demandes de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour objectif d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Dans l'immédiat, seuls l'Etat, qui a versé 152 448 €, et le Département, qui attribue 30 000 €, sont membres du comité de gestion de ce fonds dont la première réunion est prévue tout prochainement.

D'autres partenaires nous rejoindront comme, la CPAM, la MSA, caisses avec lesquelles des contacts sont en cours.

- L'équipe pluridisciplinaire

En ce qui concerne l'équipe pluridisciplinaire chargée de procéder à l'évaluation des demandes, des conventions ont été conclues visant à reconduire la participation des divers professionnels avec, notamment, le centre hospitalier, l'AFPA, la CRAM, le service de santé en milieu du travail interentreprises, le centre Bellissen...

D'autres conventions spécifiques sont en cours, sachant qu'elles pourront prévoir, outre la participation de professionnels à l'équipe pluridisciplinaire, la mise à disposition d'agents auprès de la MDPH. C'est le cas notamment pour la MSA, l'APF, et l'ADIAD.

- Le personnel

Le personnel de la MDPH devait être celui précédemment affecté aux CDES et COTOREP. Je vous rappelle que le Conseil Général a recruté et mis à disposition, en sus, une directrice et une secrétaire comptable.

Par ailleurs, pour pallier les refus de mise à disposition de certains agents de l'Etat, notre Assemblée, lors du vote de la DM1 2006, a décidé la création de deux postes d'agents administratifs de catégorie C et 0,5 ETP d'assistante sociale avec mise à disposition à titre onéreux de la MDPH. Le remboursement de ces frais s'effectue au moyen d'une dotation exceptionnelle allouée par l'Etat d'un montant de 120 593 €

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre maison départementale des personnes handicapées.

## **2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées**

### 2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent le principal outil de maintien à domicile de personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2005, 548 bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de 3 049 213,82 €

En 2006, **518 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de 3 127 444 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la PCH, prestation de compensation du handicap qui n'est pas cumulable avec l'allocation compensatrice mais qui s'y substitue pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, seule la PCH peut être sollicitée.

Compte tenu de la montée en charge progressive, durant l'année 2006, 55 personnes ont perçu au moins un élément de la prestation de compensation qui, je le rappelle, couvre des aides humaines, techniques, l'adaptation du logement ou l'aménagement du véhicule, des frais spécifiques ou exceptionnels, des aides animalières. Sur ces 55 personnes, 32 sont bénéficiaires d'une aide humaine liquidée mensuellement en fonction d'un plan d'aide élaboré par les équipes pluridisciplinaires, après décision de la CDA.

Les dépenses engagées au titre de la PCH en 2006 ont représenté 258 044 €

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de 154 020 € qui a été engagée au titre de l'aide ménagère à domicile en faveur de 66 personnes handicapées.

- Perspectives pour 2007

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2007, j'ai prévu un volume global de crédits de 3 000 000 € pour l'allocation compensatrice et 600 000 € pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de 2 000 000 €

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de 160 000 € au budget primitif 2007.

#### 2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Bilan

Le département dispose de 762 places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des CAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour et services d'accompagnement à la vie sociale.

Au cours de l'exercice 2006, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de 19 283 231 €. Ces aides ont concerné un nombre de personnes sensiblement proche de celui de 2005, à savoir **563 bénéficiaires**. Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2006, la recette escomptée s'élèvera à 3 220 000 €

- Perspective 2007

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2007, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédits d'un montant de 19 561 000 € avec une recette de 3 220 000 € au titre de la participation des intéressés.

Tel sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et personnes handicapées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et personnes handicapées : bilans 2006 et propositions 2007 ;

#### ***Politique départementale d'aide aux personnes âgées***

##### *Allocation personnalisée d'autonomie*

- Approuve un volume global de crédits de 25 370 000 € dont :
  - APA à domicile : 20 000 000 €
  - APA en établissement : 5 370 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 8 300 000 €

##### *Aide sociale*

- Approuve un volume global de crédits de 7 746 500 € répartis comme suit :
  - aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers .....231 500,00 €
  - portage de repas.....110 000,00 €
  - établissement/accueil familial.....7 405 000,00 €

avec une récupération estimée à 4 950 000 €

## ***Politique départementale d'aide aux personnes handicapées***

### **Maison départementale des personnes handicapées**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative aux modalités d'installation, d'administration, de fonctionnement et de financement de la MDPH ;

### **Politiques départementales d'aides aux personnes handicapées**

#### ***➤ aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile***

- Approuve un volume global de crédits de 3 000 000 € pour l'allocation compensatrice, 600 000 € pour la prestation de compensation du handicap et 160 000 € pour l'aide ménagère, avec une participation attendue de la CNSA de 2 000 000 €;

#### ***➤ aides légales au profit des personnes handicapées***

- Approuve un volume global de crédits de 19 561 000 €, avec une recette de 3 220 000 € au titre de la participation des intéressés ;
- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,